

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24

Date de la convocation :	16/02/2023
Date de l'affichage :	16/02/2023

DELIBERATION N° 1 DU 23 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Élection d'une nouvelle adjointe en remplacement de Madame Catherine PEIRO, 4^{ème} adjointe, démissionnaire du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2 du 03/07/2020 portant sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération n°3 du 03/07/2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire,
Vu l'arrêté de délégation en date du 03/07/2020,
Vu la démission de la 4^{ème} adjointe au Maire en date du 16/12/2022,
Vu la lettre d'acceptation du Sous-Préfet en date du 22/12/2022,
Vu le tableau du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire suite à la démission de Madame Catherine PEIRO de son poste de 4^{ème} adjointe, par courrier du 16 décembre 2022 et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet par écrit du 22 décembre 2022, et conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de sa remplaçante.

En effet, l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de 1000 habitants et plus, «la liste est

composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Par ailleurs, le dernier alinéa précise « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Considérant que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints,

Considérant qu'à cet effet, il convient de procéder à l'élection de son successeur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la démission de Madame Catherine PEIRO de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale,
- De pourvoir au poste devenu vacant, chaque élu pouvant se porter candidat,
- De prendre place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, chacun des autres adjoints remontant d'un rang,
- D'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux qui le désirent à faire acte de candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir acté la candidature de Madame Annie PEREZ présentée par Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

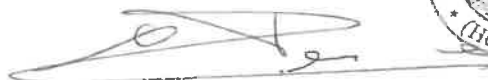
Le Conseil Municipal désigne, avec 16 voix pour, 8 votes blancs et 3 personnes ne prenant pas part au vote, Mme Annie PEREZ au poste de 8^{ème} adjoint au Maire.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24

Date de la convocation :
16/02/2023
Date de l'affichage :
16/02/2023

DELIBERATION N° 2 DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Remplacement de membres des commissions municipales permanentes

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du 3 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment son article 7 portant fonctionnement des commissions municipales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux démissions de Madame Catherine PEIRO et de Monsieur Pascal MARTINEZ, il apparaît nécessaire de procéder non seulement à leurs remplacements mais également de permettre les différents changements qui seraient souhaités par chacun des trois groupes dans l'ensemble des commissions municipales.

Aussi pour les élus qui souhaitent démissionner de leur commission voire proposer leur intervention dans d'autres domaines et afin de faciliter les démarches, un courriel pourra être adressé à : secretariat@ville-maraussan.fr.

Il sera fait appel à candidature en début de séance pour compléter chacune des commissions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230223-DEL2-230223-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

- COMMISSION AFFAIRES GENERALES – FINANCES - LOGEMENT
- COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME (commission spéciale)
- COMMISSION ACTION SOCIALE
- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- COMMISSION JEUNESSE – ENFANCE - FAMILLE
- COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE
- COMMISSION AMENAGEMENT – TRAVAUX – CIRCULATION
- COMMISSION SPORT

Pour rappel, et conformément au règlement intérieur du Conseil municipal et plus précisément à son article 7, Monsieur le Maire est Président de droit de chacune des commissions. Elles sont en outre composées de huit membres élus qui se répartissent de la manière suivante :

- Groupe « Maraussan Ensemble » : 6 représentants
- Groupe « Maraussan Pour Tous » : 1 représentant
- Groupe « Agir Juste pour Maraussan » : 1 représentant

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à main levée, avec 19 voix pour, 5 abstentions et 3 personnes ne prenant pas part au vote, de se prononcer favorablement sur les changements dans les différentes commissions pour lesquelles il n'y a eu qu'un seul candidat par poste.

Deux candidats se présentant à la commission Action Sociale, il est organisé un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

CANDIDAT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DAIM Fédoua	17	0	5 blancs + 3 personnes ne prenant pas part au vote
JUAN Jean-Philippe	2	0	

La nouvelle composition des commissions est donc est la suivante :

- **COMMISSION AFFAIRES GENERALES – FINANCES - LOGEMENT** : Mme SOULET, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, M. QUASEVI, Mme PUCHE, M. FABRE.
- **COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME (commission spéciale)** : Mme SOULET, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. FREYTES, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, M. DAURAT, M. QUEMENEUR.
- **COMMISSION ACTION SOCIALE** : Mme BOUCHIEU, Mme DAIM, Mme GOURDIN, Mme PEREZ, M. SANCHEZ M., M. SINEGRE, Mme AURIOL, Mme DEVEZE.

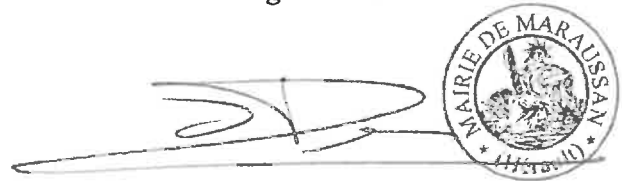
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :** M. FREYTES, Mme DAIM, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. COSTE, M. SINEGRE, Mme PUCHE, Mme DEVEZE.
- **COMMISSION JEUNESSE – ENFANCE - FAMILLE :** Mme GOURDIN, M. COSTE, Mme DAIM, Mme FOLGADO, Mme GRANIER, M. MOINDRON, Mme AURIOL, Mme DEVEZE.
- **COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE :** Mme PEREZ, M. BELTREY, Mme DAIM, M. CARTON, Mme FOLGADO, Mme GRANIER, Mme PACHOT, M. QUEMENEUR.
- **COMMISSION AMENAGEMENT – TRAVAUX – CIRCULATION :** M. SINEGRE, M. CARTON, M. COSTE, Mme SIGNOUREL, Mme SOULET, M. VILA, M. SANCHEZ R., M. QUEMENEUR.
- **COMMISSION SPORT :** M. SANCHEZ M., M. BELTREY, Mme GOURDIN, M. MOINDRON, Mme SIGNOUREL, M. VILA, M. DAURAT, M. FABRE;

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
16/02/2023
Date de l'affichage :
16/02/2023

DELIBERATION N° 3 DU 23 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Mise à disposition de la salle Esprit Gare à la Coopération Agricole Occitanie

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de son Assemblée Générale prévue le vendredi 14 avril 2023, la Coopération Agricole Occitanie souhaite tenir cet évènement sur la commune de Maraussan et sollicite l'occupation d'Esprit Gare.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le caractère gratuit de cette location.

LE CONSEIL MUNICIPAL


Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230223-DEL3-230223-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande de location et d'approuver pour cette occasion, la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble d'Esprit Gare.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
16/02/2023
Date de l'affichage :
16/02/2023

DELIBERATION N° 4 DU 23 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Renouvellement de la convention de redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et révision tarifaire pour 2023

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est prévue par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle est instaurée par la collectivité afin de pourvoir au financement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, prévu par l'article L.2224-14 du CGCT. La commune de Maraussan a délégué cette compétence à la Communauté de Communes de la Domitienne.

Par ailleurs, la collecte et le traitement des déchets présentés par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires mais la Communauté de Communes peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination. Cela donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs par la Redevance Spéciale, correspondant au coût réel annuel lié à la collecte et au traitement de déchets assimilés.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, la Communauté de Communes La Domitienne a réexaminé le tarif sur la base des coûts d'exploitation du service de collecte et de traitement définis par la méthodologie « comptabilité - coût ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Se prononcer sur la convention jointe en annexe qui intègre la modification du montant de la participation de la commune en la portant à 18 832.33 euros pour 2023.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et la mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
16/02/2023
Date de l'affichage :
16/02/2023

DELIBERATION N° 5 DU 23 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Versement d'une contribution au SIVU de Tabarka (assurance)

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Virginie TISSEYRE, Directrice Générale des Services, indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien du Pont de Tabarka en partenariat avec la commune de Lignan sur Orb, et dans l'attente du vote du budget 2023, il est proposé au Conseil Municipal de verser une contribution d'un montant de 1 000 euros afin de payer les frais liés à l'assurance annuelle du SIVU créé pour la gestion du pont.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

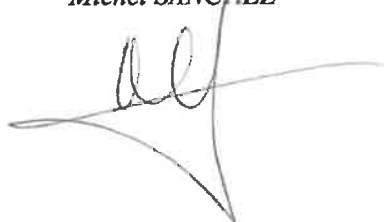
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie TISSEYRE, Directrice Générale des Services, et après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une contribution d'un montant de 1 000 euros afin de payer les frais liés à l'assurance annuelle du SIVU créé pour la gestion du pont.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
16/02/2023
Date de l'affichage :
16/02/2023

DELIBERATION N° 6 DU 23 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Prise en charge de sinistres routiers

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée pour divers sinistres routiers intervenus sur la route de Tabarka où se sont formés des nids de poule sur les bas-côtés. Les demandes de remboursement sont les suivantes :

- Monsieur Laurent MULLER, suite au sinistre survenu le 24 novembre 2022. Le coût total de la réparation s'élève à 1 208.20 euros TTC.
- Madame Priscilla LOEUILLEUX, suite au sinistre survenu le 24 novembre 2022. Le coût total de la réparation s'élève à 212,86 euros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au remboursement direct des préjudices subis par les requérants et énumérés ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
16/02/2023
Date de l'affichage :
16/02/2023

DELIBERATION N° 7 DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Solidarité Turquie - Syrie : aide aux populations sinistrées

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 6 février dernier et faisant état de plus de 45 000 personnes ayant perdu la vie à ce jour, l'Association des Maires de France exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à participer à l'élan national de solidarité qui viendra en aide aux millions de sinistrés sans abri.

La commune de Maraussan pourrait soutenir les populations sinistrées en accordant une aide financière correspondant à 1 euro par habitant, soit arrondie à 5 000 euros, et ainsi aider les populations sans abri et contribuer à la reconstruction de ces territoires dévastés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette aide financière au profit des sinistrés de Turquie et de Syrie et de verser la somme correspondante sur le compte ouvert par l'AMF à cet effet.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
16/02/2023
Date de l'affichage :
16/02/2023

DELIBERATION N° 8 DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la convention Médecine Préventive entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) et la commune de MARAUSSAN

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°10 du 4 octobre 2016 portant convention d'adhésion au service médecine préventive entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) et la commune de MARAUSSAN,

Madame Virginie TISSEYRE, Directrice Générale des Services, rappelle que par délibération n° 10 du 4 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la première convention proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault dans le cadre de la refonte du pôle de médecine préventive.

Au terme de six années d'expériences, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour la période triennale 2023-2025.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie TISSEYRE, Directrice Générale des Services, et après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Commune à la convention Médecine Préventive avec le Centre de Gestion de l'Hérault, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
16/02/2023
Date de l'affichage :
16/02/2023

DELIBERATION N° 9 DU 23 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Commune pour l'année 2022

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2022, retracé par le Compte Administratif.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE :

- Par délibération n° 25 du 20 octobre 2022, rendue exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 07 novembre 2022, la commune de MARAUSSAN a acquis les parcelles cadastrées BS n° 215 et 225, appartenant à la SCCV Les Jardins de la Valette, d'une superficie totale de 1 089 m², situées rues des Oliviers (1 014 m²) et de la Rivière (75 m²), au prix d'un euro symbolique correspondant à de la voirie.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230223-DEL9-230223-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

CESSION PAR LA COMMUNE :

- Par délibération n° 17 du 28 mars 2022, rendue exécutoire auprès dépôt en Sous-Préfecture le 05 avril 2022, la commune de Maraussan a rétrocédé une partie de la parcelle cadastrée BP n°349, d'une superficie de 34 m², située rue du Plan Marceau, au prix de l'euro symbolique, au profit des Consorts CAVAILLES dans le cadre d'une régularisation administrative.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

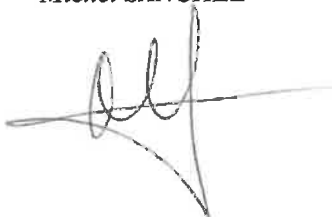
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel tel que présenté ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	16/02/2023
Date de l'affichage :	16/02/2023

DELIBERATION N° 10 DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Convention de mise à disposition du terrain affecté aux Jardins Familiaux

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin d'encourager le développement de jardins collectifs et notamment de jardins familiaux, la Commune de Maraussan a souhaité rendre accessible et favoriser la pratique du jardinage à vocation familiale aux résidents à titre principal de la commune, en particulier aux résidents en appartement ou à des résidents en maison individuelle dont la surface de la parcelle serait insuffisante ou mal appropriée pour cet usage.

A cet effet et sur un terrain lui appartenant, la commune a aménagé 45 parcelles de jardins équipées d'infrastructures adaptées qu'elle a décidé de mettre à disposition d'une association qui en assurera la gestion. Cette association, dénommée « Les Jardins familiaux de Maraussan » est créée entre les personnes attributaires des lots à jardiner.

La mise à disposition de ces terrains communaux spécialement aménagés emporte occupation privative du domaine public communal. En ce sens, les terrains ne sont concédés qu'à titre essentiellement précaire et révocable.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230223-DEL10-230223-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Il y a lieu de formaliser le partenariat technique et financier avec l'Association par la convention jointe en annexe, qui a pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition de terrain sur lequel est mis en œuvre le projet de jardins familiaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de ladite convention de mise à disposition des terrains affectés aux jardins familiaux et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
16/02/2023
Date de l'affichage :
16/02/2023

DELIBERATION N° 11 DU 23 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Subvention à l'association « Les Jardins Familiaux de Maraussan » pour sa création

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'association « Les Jardins Familiaux de Maraussan » a été créée afin de pouvoir répondre au mieux à la gestion des jardins familiaux. Aussi, pour lui permettre d'engager et de mener à bien sa mission, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention liée à sa création, subvention qui sera inscrite au budget de l'exercice en cours, dans le chapitre 65.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, et après

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230223-DEL11-230223-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 euros à l'association « Les Jardins Familiaux de Maraussan » liée à sa création, somme qui sera inscrite au budget de l'exercice en cours, dans le chapitre 65.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	16/02/2023
Date de l'affichage :	16/02/2023

DELIBERATION N° 12 DU 23 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Demande de subventions dans le cadre du Fonds Vert

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » annoncé le 27 août 2022, est destiné à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Ce dispositif est doté de deux milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds vert est effectif depuis le début de l'année et constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensables pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de la mobilisation de ce fonds particulier pour l'opération des jardins familiaux et des cheminements doux à créer dans le Parc Paysager de l'Aramon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la sollicitation du fonds vert pour l'opération menée dans son champ d'application, à savoir la création de jardins familiaux et cheminements doux.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	16/02/2023
Date de l'affichage :	16/02/2023

DELIBERATION N° 13 DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Avenant à la convention de groupement de commandes avec la Domitienne : travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°6 du 8 juillet 2021 portant approbation d'une convention pour un groupement de commandes de panneaux photovoltaïques entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la Commune,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°6 du 08 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Communauté de Communes de la Domitienne, Colombiers, Cazouls les Béziers et Maraussan, pour un groupement de commandes de panneaux photovoltaïques.

La Communauté de communes, dans sa séance du 7 février, a adopté un avenant à ladite convention. Les modifications de l'accord initial portent essentiellement sur le retrait de la commune de Colombiers ainsi que sur les missions incombant aux membres. En conséquence, il y a donc lieu de se prononcer sur ce nouveau document.

Par ailleurs, par courrier recommandé reçu le lundi 20 février 2023, la commune de Cazouls les Béziers a porté à notre connaissance son retrait dudit groupement de commandes.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20230223-DEL13-230223-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de l'opportunité de rester dans cette action dont Maraussan serait le seul membre partenaire de la Communauté de Communes qui, par ailleurs, n'a pas répondu à notre demande de pouvoir réaliser ces travaux sur le principe de l'autoconsommation collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au retrait de Maraussan du groupement de commandes avec la Domitienne relatif aux travaux de création de centrales photovoltaïques sur toitures.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
16/02/2023
Date de l'affichage :
16/02/2023

DELIBERATION N° 14 DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Convention de Mécénat « Ateliers Kurionautes »

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ACLIS Promotion, représentée par Monsieur Julien LESECQ, souhaite proposer à la Commune une action de mécénat en régie directe, par laquelle l'entreprise financerait quatre « ateliers kurionautes » à la Médiathèque Stéphane Hessel, dont les thèmes et dates sont à définir.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'action du mécénat qui apportera son soutien financier sous forme de don pour un montant de 480 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour et 7 abstentions, d'approuver la convention de Mécénat « Ateliers Kurionautes » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	16/02/2023
Date de l'affichage :	16/02/2023

DELIBERATION N° 15 DU 23 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois février à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Convention de Mécénat « Panneaux historique Patrimoine »

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ACLIS Promotion, représentée par Monsieur Julien LESECQ, souhaite proposer à la Commune une action de mécénat en régie directe, par laquelle l'entreprise financerait la création, l'impression et l'installation de panneaux historiques sur 10 sites du patrimoine de la Commune.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'action du mécénat qui apportera son soutien financier sous forme de don pour un montant de 1 512 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,


Le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour et 7 abstentions, d'approuver la convention de Mécénat « Panneaux historiques Patrimoine » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	22
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :

16/02/2023

Date de l'affichage :

16/02/2023

DELIBERATION N° 16 DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. COSTE, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : M. CARTON (donne procuration à M. BELTREY), Mme DAIM (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme GOURDIN), Mme AURIOL (donne procuration à M. R. SANCHEZ), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SANCHEZ

Objet : Extension du stade Armand Sanjou : demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°7 du 1^{er} décembre 2022 portant demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL) pour l'année 2023 pour la création d'un deuxième terrain au stade Armand SANJOU,

Monsieur Michel SANCHEZ, adjoint au Maire, rappelle que par délibération n°7 du 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal a validé une demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'extension du stade Armand Sanjou. Il s'agissait de compléter le plan de financement de l'opération par des aides émanant soit des fonds de la DETR soit de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les estimations ayant également évolué dans le contexte économique où la révision des prix touche tous les domaines, l'Assemblée sera invitée à se prononcer sur la même opération réévaluée ce mois de février. Il y aura donc lieu de remplacer la délibération susvisée par une nouvelle demande auprès de l'Etat sur la base d'un montant de 1 413 000 euros HT pour la première phase.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

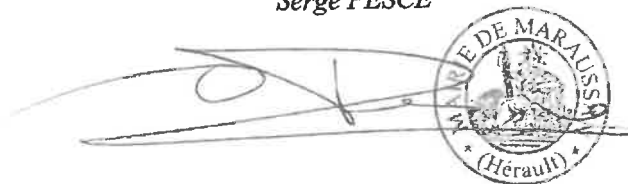
Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 voix contre, de solliciter l'Etat pour apporter son soutien financier à la commune par le biais de la DETR, de la DSIL ou tout autre enveloppe à laquelle l'opération serait éligible.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le secrétaire de séance,
Michel SANCHEZ*



*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr